

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11, al. 2 et 3, PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A *Khermouche Abdelmadyid*, cité de l'Avenir C19.A1, 19000 Sétif, Algérie

Statuant sur votre recours de droit administratif du 25 juillet 2001, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 30 novembre 2001, a prononcé:

- I. Le recours est irrecevable.
- II. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt, ainsi que les annexes, sont à la disposition de Khermouche Abdelmadyid auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

16 janvier 2002

Tribunal fédéral des assurances:

p.o. du Président
le Directeur de la chancellerie

H 255/01 Tn

Communication Khermouche Abdelmadyid

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.01.2002
Date	
Data	
Seite	499-499
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 979

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.